

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

Convocation

Date : 12/12/2023
 Affichée et mise en ligne
 le : 13/12/2023

Délibération n°

93-CC211223

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023
 Mise en ligne le :
 28/12/2023

Délibération mise en ligne
 sur le site internet de la
 CCSSO le :

12 JAN. 2024

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL


Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER
 Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY
 Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE
 Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
 Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND
 Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA
 Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL
 Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE
 Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD
 Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG
 Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE
 Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR
 Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET
 Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes	
	MPSA

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé
Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente expose à l'assemblée délibérante que les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.


Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Objectifs et procédure :

A ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023.

Paraphes	
	MPSA

Les montants des crédits votés au budget 2023 aux comptes de dépenses d'éco

Chapitre	Exercice 2023	
20-Immobilisations incorporelles	416 141.21 €	104 035,00 €
204-Subventions d'équipement versées	2 045 000,00 €	511 250,00 €
21-Immobilisations corporelles	1 129 000,00 €	282 250,00 €
Opérations d'équipements déclinées ci-dessous :		
Etude programmation faisabilité piscine	35 000,00 €	8 750,00 €
Terrains Familiaux Locatifs	150 000,00 €	37 500,00 €
Aménagement des voies cyclables	400 000,00 €	100 000,00 €
Office de tourisme	200 000,00 €	50 000,00 €
Construction MAM	150 000,00 €	37 500,00 €
Liaison ferroviaire	60 000,00 €	15 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

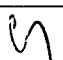
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 et assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions.

Paraphes

	MPSA
---	------

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 :

Chapitre	Exercice 2023	25% du montant
20-Immobilisations incorporelles	416 141,21 €	104 035,00 €
204-Subventions d'équipement versées	2 045 000,00 €	511 250,00 €
21-Immobilisations corporelles	1 129 000,00 €	282 250,00 €
Opérations d'équipements déclinées ci-dessous :		
Etude programmation faisabilité piscine	35 000,00 €	8 750,00 €
Terrains Familiaux Locatifs	150 000,00 €	37 500,00 €
Aménagement des voies cyclables	400 000,00 €	100 000,00 €
Office de tourisme	200 000,00 €	50 000,00 €
Construction MAM	150 000,00 €	37 500,00 €
Liaison ferroviaire	60 000,00 €	15 000,00 €

ARTICLE 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires identifiés ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 3 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr